No. 3.11

D É C R E T

Maintien de la déclaration de l’état d’urgence en cas de catastrophe

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Décret exécutif 211, émis le 6 juillet 2021, l’état d’urgence a été déclaré dans tout l'État en raison des violences armées ;

PAR CONSÉQUENT, moi, KATHY HOCHUL, Gouverneure de l'État de New York, en vertu de l'autorité qui m'est conférée par la Constitution de l'État de New York et l'Article 2-B du droit exécutif, York, je prolonge par la présente l'état d'urgence en cas de catastrophe tel qu'il est énoncé dans le Décret exécutif 211, tel qu'il est maintenu dans le Décret exécutif 3.10, et je maintiens les conditions et les suspensions contenues dans le Décret exécutif 211 jusqu'au 18 septembre 2022.

EN FOI DE QUOI, j’ai apposé ma signature et mon sceau dans la ville d'Albany ce dix-neuvième jour d’août en l’an deux mille vingt-deux

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur